



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

football

Question écrite n° 83964

## Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conditions des travailleurs étrangers au Qatar. Ces derniers mois, de nombreux rapports et articles de presse font état d'un taux très élevé de mortalité chez les étrangers travaillant au Qatar. Depuis 2010, ce ne sont pas moins de 1 200 travailleurs immigrés indiens et népalais qui ont trouvé la mort sur le sol de la pétromonarchie du Golfe. La grande majorité des travailleurs arrivent d'Asie de l'Est, principalement des deux pays suscités, dont certains par l'intermédiaire de filières mafieuses. La confédération syndicale internationale (CSI) qui a qualifié le Qatar d'État « esclavagiste » estime que 4 000 ouvriers pourraient décéder d'ici la coupe du monde 2022. De nombreuses ONG abondent dans le sens de la CSI et tirent la sonnette d'alarme sur les épouvantables conditions d'accueil de la main-d'œuvre étrangère. Les ouvriers participant à la construction des infrastructures pour la coupe du monde sont entassés dans des habitations vétustes sous une chaleur torride à l'origine de maladies et de cas de déshydratation. Aux conditions propres aux chantiers de la compétition internationale de football, s'ajoute la kafala qui régit la vie des 1,2 million travailleurs étrangers. Ce système octroie tout pouvoir aux employeurs qui peuvent aisément réduire l'étranger en otage économique. Ce dernier n'a pas de salaire minimum garanti, ne peut louer de logement, ni ouvrir un compte en banque, ni changer d'emploi ou repartir dans son pays sans l'autorisation de son patron. Compte tenu de l'attachement de notre pays à la dignité des individus, elle voudrait savoir si le Gouvernement entend faire connaître au Qatar sa désapprobation officielle face à une situation qui s'apparente à de l'esclavage moderne. Elle demande également si l'État français entend remettre en question la participation de notre sélection nationale de football en cas de qualification à la coupe du monde 2022.

## Texte de la réponse

Le Qatar s'est engagé depuis mai 2014 dans une réforme de son droit du travail et notamment de son système de parrainage. Le gouvernement qatarien a annoncé le 8 septembre 2015 l'adoption d'une loi sur l'entrée, la sortie et les modalités de résidence des travailleurs expatriés. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été annoncées : augmentation du nombre d'inspecteurs du travail, plan de lutte contre les agences étrangères imposant des frais illégaux aux travailleurs migrants pour venir au Qatar, entrée en vigueur d'une loi qui oblige tous les moyens collectifs de transport de travailleurs à être climatisés, adoption d'une nouvelle carte de résidence pour les expatriés au renouvellement simplifié excluant la présentation du passeport ou encore passage à des horaires réduits durant l'été pour le travail en extérieur. Le comité suprême pour la coupe du Monde 2022 a également édicté une charte pour la protection des salariés travaillant sur ses projets. Le contenu de cette charte a été exposé aux délégations d'entreprises françaises qui ont rencontré ce comité, notamment à l'occasion de la visite au Qatar du secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger. Dans le cadre du dialogue sur les droits de l'Homme qu'elle entretient avec le Qatar, la France encourage les autorités qatariennes à poursuivre les réformes engagées dans le domaine du droit de travail et de l'immigration et à s'assurer de leur bonne mise en oeuvre.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

**Circonscription** : Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 83964

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : Affaires étrangères

**Ministère attributaire** : Affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 juin 2015](#), page 4804

**Réponse publiée au JO le** : [10 novembre 2015](#), page 8159